



## RÈGLEMENT NUMÉRO 577

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LE LOT 3 099 666 DE LA ZONE Rb34 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rc22

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire le lot 3 099 666 de la zone Rb34 pour l'inscrire dans la zone Rc22;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre la création d'un troisième logement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 19 juillet 2021;

**ATTENDU QUE** le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021;

**ATTENDU QUE** le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 16 août 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué au lot 3 099 666 pour l'intégrer à la zone Rc22. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la création d'un troisième logement.

#### **ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer le lot 3 099 666 à la zone Rc22.

#### **ARTICLE 4          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 septembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

#### **Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)**

Avis de motion

Séance du 19 juillet 2021  
Résolution n° 165-07-21

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 19 juillet 2021  
Résolution n° 166-07-21

Séance publique de consultation : 16 août 2021

Adoption du second projet de règlement

Séance du 16 août 2021  
Résolution n° 182-08-21

Adoption du règlement

Séance du 7 septembre 2021  
Résolution n° 199-09-21

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Publication : 9 septembre 2021

ORIGINAL SIGNÉ

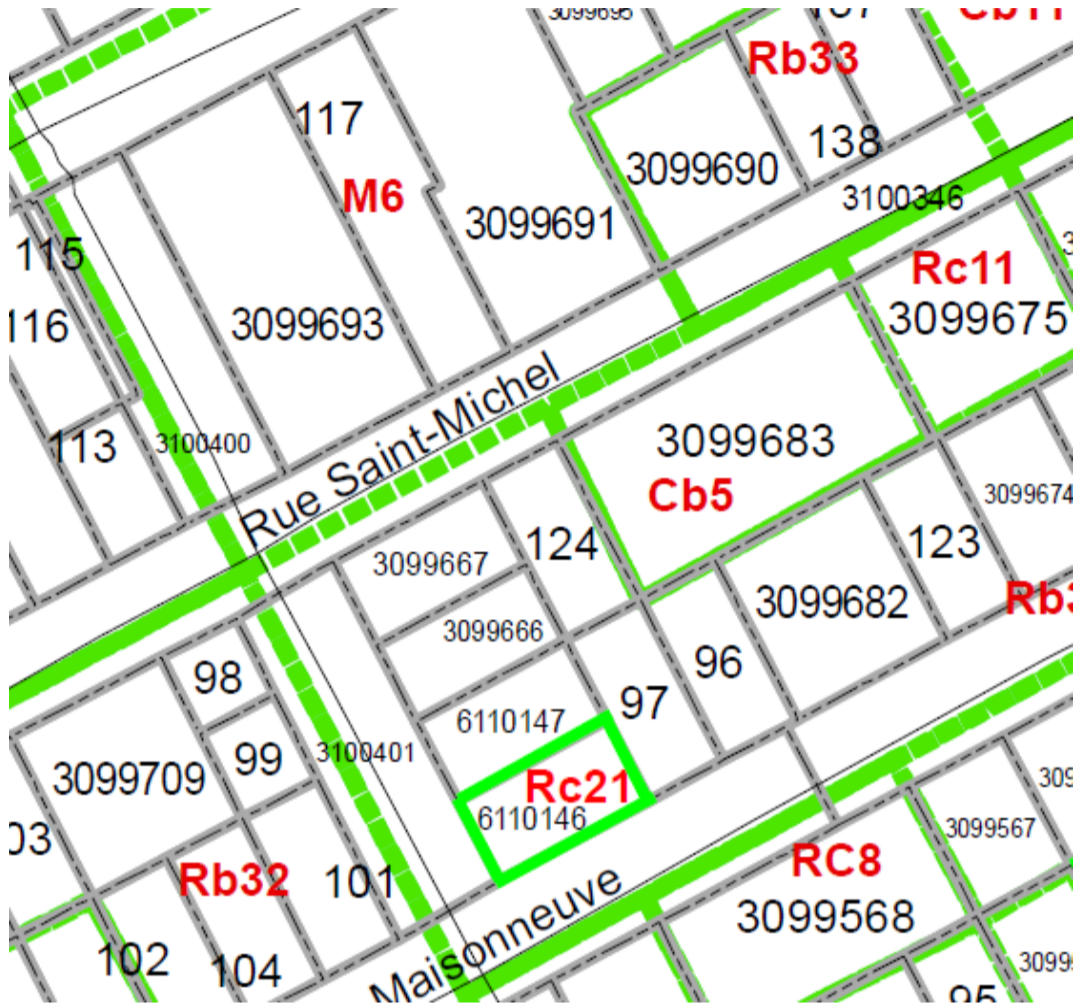
Michel Roy  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Avant modification



Après modification

